ANNEXE 1





CHORUS-DT

Mode Opératoire Missionnés

Missions professionnelles (Hors formations)

Rectorat de Créteil
Direction des affaires financières
DAF2B – Cellule DT
Avril 2022

Table des Matières

Informations générales	pages 3
Les personnels itinérants gérés par le rectorat	page 4
Les gestionnaires de la cellule DT	page 4
Se connecter à Chorus-DT	page 5
Vous êtes personnel itinérant	pages 6 à 33
a) A propos de votre véhicule :	pages 6 à 8
Comment l'enregistrer ?	
b) Vous utilisez un passe Navigo	page 8
I - Créer un ordre de mission permanent	pages 9 à 15
 II - Créer un ordre de mission itinérant 	pages 16 à 24
 Vos déplacements avec votre véhicule 	pages 18 et 19
2- Vos déplacements en transport en commun	pages 20 et 21
3- Déclarer des frais de repas	pages 22 et 23
4- Autres frais	page 24
III - Transfert d'un ordre de mission au VH1	pages 24 et 25
IV - Demande de révision d'un ordre de mission	page 26
V - Création des états de frais	page 26
VI – Suivre l'évolution des demandes d'indemnisation	page 27
VII – Rechercher un ordre de mission ou un état de frais	page 27
VIII - Créer un ordre de mission ponctuel	pages 28 à 33
Vous êtes personnel non itinérant	pages 34

INFORMATIONS GÉNÉRALES

CHORUS DT (Déplacements Temporaires) est l'application informatique nationale destinée à la saisie et à la gestion des frais de déplacements.

Ce quide vous aidera pour déclarer vos frais en tant que personnels itinérants.

Reportez-vous à ce mode opératoire à chaque fois que vous rencontrez une difficulté sur Chorus-DT.

Si vous êtes:

- enseignant TZR ou en service partagé, veuillez consulter la circulaire rectorale.
- personnel non itinérant et vous effectuez une mission ponctuelle en voiture, en train ou en transport en commun, (Cf. page 34 pour les modalités).

Si vous êtes allé vous former ou si vous avez participé à des examens, ne les saisissez pas sur Chorus-DT mais contactez l'émetteur de votre convocation qui les enregistrera sur GAIA (formations) ou IMAGIN (concours et examens).

Chaque acte (après service fait) effectué dans l'application doit être soumis à l'approbation de votre Valideur Hiérarchique (VH1).

Régulièrement et chaque mois pour les itinérants, vous devez déclarer vos frais de déplacement sur Chorus-DT. Une fois par mois, cela permet une meilleure fluidité dans le traitement financier de vos frais.

Textes de référence :

- Décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- Arrêté du 20 décembre 2013 modifié pris pour l'application du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006;
- Arrêté du 11 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006.

Personnels concernés et gestionnaires DT

QUI RENTRE DANS CE DISPOSITIF?

Les personnels d'inspection IA-IPR, IEN-ET-EG.

Les personnels se déplaçant au titre des missions : DANE, DAFPIC, MLDS, DAREIC, CASNAV, DAAC, CIO, DATICE, DAFOR, MAPIE, EMS, DSI, AESH, conseillers techniques, chargés de mission, formateurs académiques et d'éducation prioritaire.

Les personnels médico-sociaux (médecins, infirmières, assistantes sociales, secrétaires médical).

Les personnes qui dans le cadre de missions diverses bénéficient d'un ordre de mission permanent.

LES GESTIONNAIRES DE LA CELLULE DT

Fariza GHALEB 01 57 02 61 98 pour les déplacements des :

- Enseignants 2nd degré en service partagé et TZR collège
- Personnels EMS
- Personnels ayant un ordre de mission ponctuel ainsi que les candidats concours
- Personnels AESH de G à Q

Rolanette COSAQUE 01 57 02 63 61 pour les déplacements des :

- Corps d'inspection 2nd degré (IA-IPR, IEN-ET-EG)
- Conseillers techniques
- Personnels administratifs
- Personnels DSI
- Personnels DANE, DATICE, MLDS, DAAC, DAREIC, MAPIE, CASNAV, DAFOR-CLIF, Formateurs académiques, Formateurs Educ.Prioritaire
- Personnels CIO
- Personnels ayant une convocation de l'administration centrale
- Personnels AESH de A à F

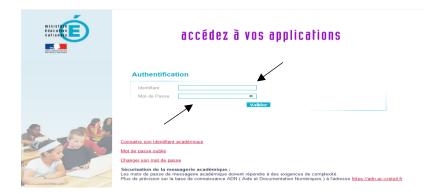
Nicole ZALI 01 57 02 63 75 pour les déplacements des :

- Enseignants 2nd degré en service partagé et TZR lycée
- Personnels médico-sociaux (médecins, infirmiers, assistantes sociales, secrétaires médicales)
- Personnels pour les réunions statutaires ou techniques
- Personnels AESH de R à Z

Connexion à CHORUS-DT

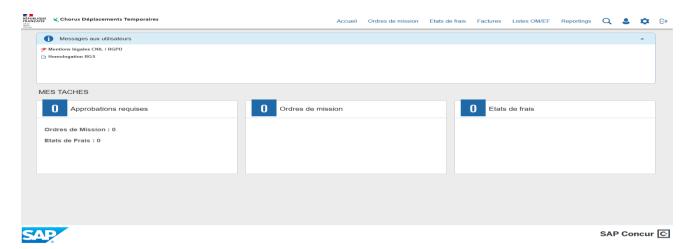
Accès à Chorus-DT

Pour se connecter à CHORUS-DT, il faut vous rendre dans votre espace ARENA, puis entrer l'identifiant et le mot de passe de votre messagerie électronique professionnelle. https://intranet.in.ac-creteil.fr/login/ct_logon.jsp



Cliquer ensuite sur « Gestion des personnels » puis sur « Gestion des Déplacements temporaires (DT) ».

Vous arrivez sur une page d'accueil :



Vous êtes personnel itinérant

Vous êtes personnel de l'académie et, dans le cadre de vos fonctions, vous vous déplacez de façon <u>régulière</u> durant l'année.

Vous devez créer dans l'application, après avis de votre supérieur hiérarchique, une autorisation permanente de déplacement pour une durée maximum de 365 jours. C'est votre ordre de mission permanent.

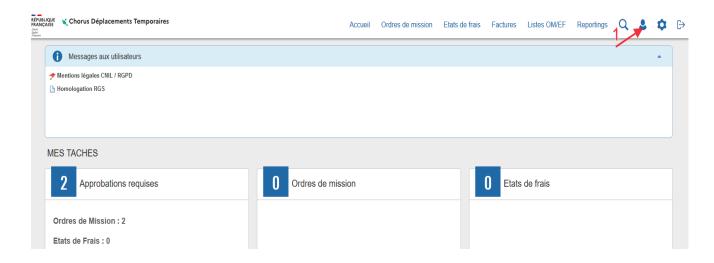
Pour effectuer vos missions vous êtes autorisé à emprunter votre véhicule personnel.

A propos de votre véhicule...

Enregistrez les renseignements sur votre fiche profil (voir les étapes ci-après) et joignez (en documents rattachés) une copie de votre carte grise ainsi qu'une attestation d'assurance (attention, celle-ci doit couvrir vos déplacements professionnels. Faites de même à chaque changement de véhicule en précisant la date d'effet.

a) Comment enregistrer votre véhicule?

1ère étape - Cliquez sur votre fiche profil (1)



Personnel itinérant - Comment saisir votre véhicule?

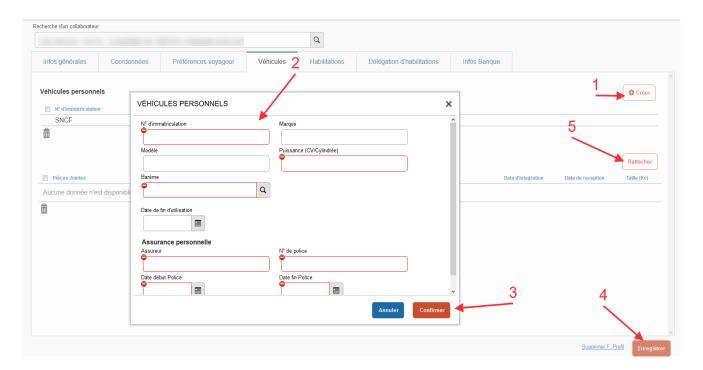
2ème étape - Sélectionnez l'onglet « Véhicules »

				Q					
Infos générales	Coordonnées	Préférences voyageur Vél	nicules I	Habilitations	Délégation d'habilitations	Infos Banque			
Modifier le mot de	passe 🖟 Ré-initialise	r le mot de passe							Verre
Société		Matricule		Civilité		Nom			
ECRET (M.E.N. : A	ACADÉMIE DE CRÉTEI			MRS (MADA	AME)				
Prénom									
N° tiers CHORUS		Type de tiers		Catégorie d'utilisa	teur	Structure opérationnelle			
1800000350		ZCPD (TIERS OCCASIONNEL)		02FORFAIT0 (FORFAIT VOYAGEUR Q		0941295X (RECTO	RAT DE L'ACADEI	Q	
Axes analytiques									
Enveloppes de moyens		Centre de coûts CHORUS		Domaine fonction	onnel	Axe ministériel 1			
		Q	Q	0214-08-02	2 (LOGISTIQUE ET SYSTÈ Q			a	
Fonds		Elément OTP		Projet analytiqu	e ministeriel	Axe ministériel 2			
	(Q	Q		Q				
Code Projet / Formation	1	Axe libre 2							
		Q	Q						
Organisation									
Valideur VH1 par défaut		Catégorie d'agent		Grade		Fonction			
	(Q 1636080000 (SECRETAIRE	ADMINIS Q		Q			Q	
		· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·							

3ème étape – Vous procédez à la saisie des informations selon l'ordre défini

Attention toutes les informations avec « un sens interdit » sont obligatoires.

N'oubliez pas de rattacher la carte grise et l'attestation d'assurance <u>qu'il faut régulièrement</u> <u>mettre à jour</u>.



Personnel itinérant

⑤ Lors du premier enregistrement de votre véhicule et pour tout changement, veuillez joindre votre carte grise en cliquant sur l'icône :

Rattacher

Et du barème ...

Vous sélectionnez le barème IK-STANDARD.

Chorus-DT cumule vos kilométrages ce qui permettra automatiquement les changements de taux si vous roulez beaucoup.

b) Vous utilisez un Pass Navigo...

L'indemnisation sera effectuée à hauteur de 50 % de l'abonnement, la partie restante étant indemnisée par le service qui vous paie au titre des frais de transport « domicile-travail ». Transmettez une copie de votre justificatif attestation d'abonnement à la cellule frais de déplacement (l'original étant destiné au service paie). Cet envoi est obligatoire pour valider votre ordre de mission.

Si l'abonnement souscrit ne permet pas de couvrir la totalité des déplacements professionnels, le complément sera pris en charge (sur production d'un justificatif). Il n'y aura pas d'indemnisation en juillet ni en août. Néanmoins, si des déplacements ont lieu au cours de cette période, le remboursement est effectué sur la base du tarif d'un ticket de transport en commun ou d'un abonnement hebdomadaire suivant le cas.

Pour créer votre ordre de mission permanent si vous utilisez un Pass navigo rendez-vous à la page 14.

C'est parti! Vous pouvez créer votre ordre de mission permanent.

I - Créer votre ordre de mission permanent

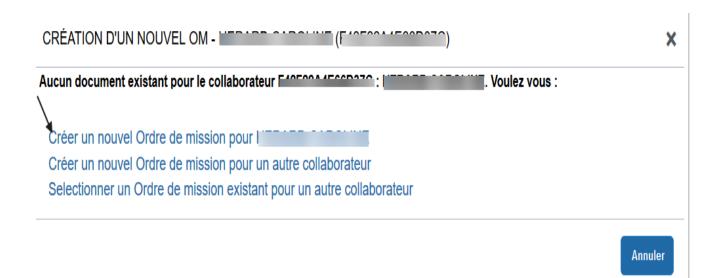
1- Cliquer sur « Ordres de mission"



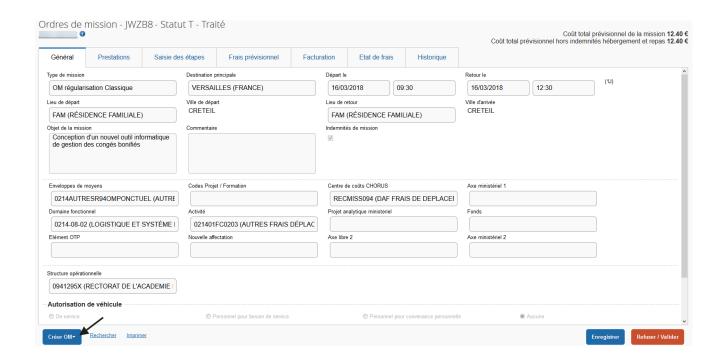


2- Un encadré apparaît présentant trois propositions.

Vous devez sélectionner la 1^{ère}, « Créer un nouvel Ordre de mission », (votre nom figure à la suite de l'intitulé.



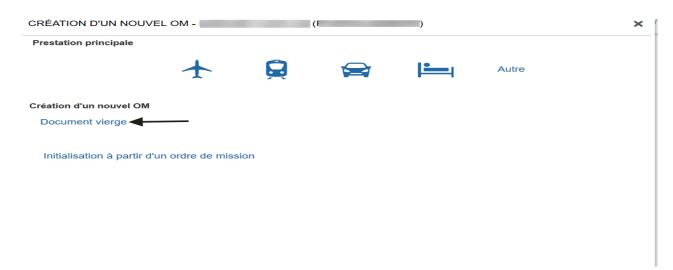
Union On traité par le missionné s'affiche. Cliquer sur Créer OM



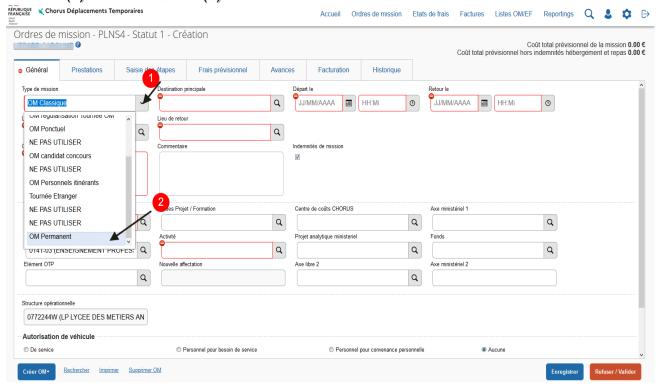
3- Un tableau s'ouvre. Vous cochez l'option « Autre ».



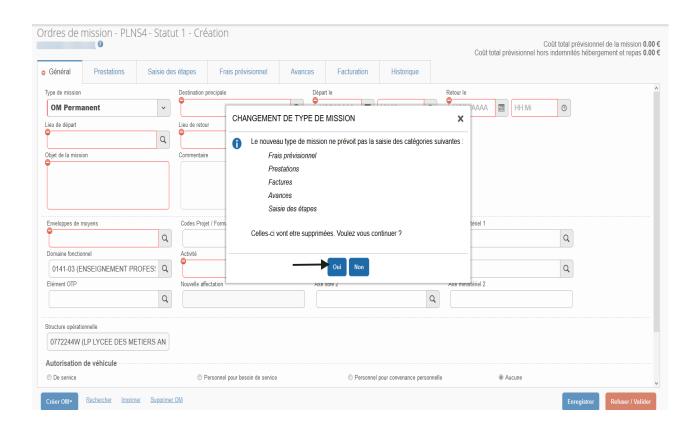
- 4- Une 2nd partie s'intègre qui prolonge ce tableau, vous choisissez :
- « Document vierge »



5- La page qui s'ouvre est en création. Vous sélectionnez dans le menu déroulant Type de mission (1) OM Permanent (2).



6- Pour poursuivre votre création, vous devez cliquer sur « OUI » dans l'encadré qui se superpose.



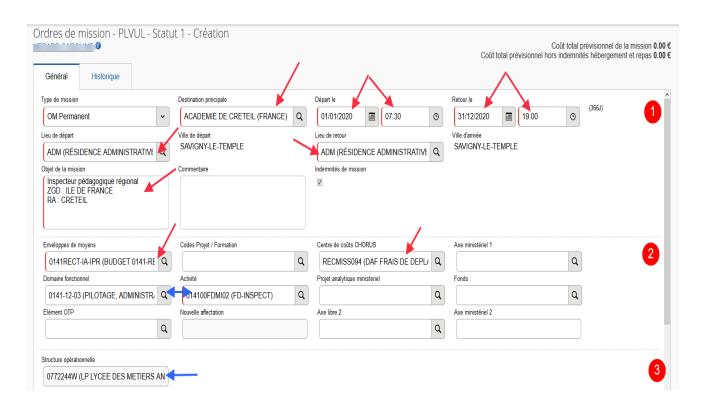
Le tableau représentant l'ordre de mission permanent est alors accessible. Il se compose de <u>quatre</u> encadrés que vous devez renseigner.

<u>1ère partie</u>: Type de mission, destination principale, dates (année civile) et heures (journée de travail), lieu de départ (résidence administrative), type de mission, objet de la mission [Grade, Zone géographique de déplacement (ZGD), ville de la résidence administrative (RA)].

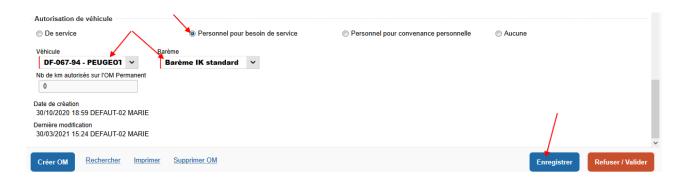
<u>2ème partie</u>: Données d'imputation du domaine budgétaire dont vos déplacements relèvent, le centre de coûts CHORUS (RECMISS094). N'hésitez pas à voir avec votre VH1 la référence de l'enveloppe de moyens.

☼ Flèches bleus (Le code « activité » et le domaine fonctionnel se génèrent seuls lorsque le document est enregistré).

<u>3ème partie</u>: Elle se génère automatiquement. Vous n'avez rien à modifier.



<u>4ème partie</u>: Autorisation de véhicule (sélectionner votre véhicule si vous l'avez enregistré et le barème IK Standard). Pour terminer vous enregistrez.



Si vous utilisez un passe Navigo, remplissez la zone commentaire comme suit et joignez une copie de votre justificatif de transport à la cellule frais de déplacement :



Vous sélectionnez « Aucune » dans Autorisation de véhicule :

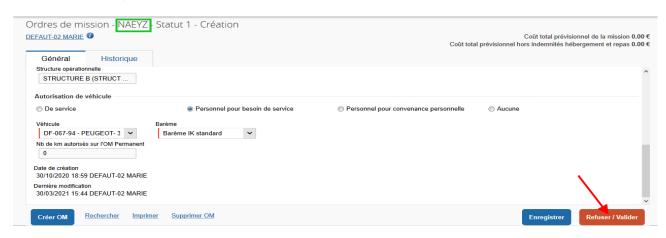
Autorisation de venicule			
De service	Personnel pour besoin de service	Personnel pour convenance personnelle	Aucune

Votre ordre de mission permanent est maintenant complété et <u>enregistré</u>. Il doit être dirigé au contrôle et à la validation du VH1 duquel vous dépendez.

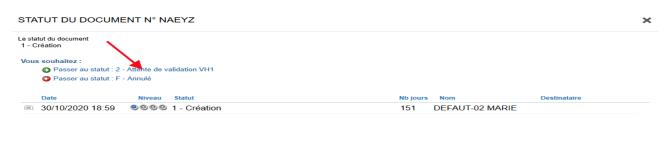
Votre VH1 précisera le nombre de km qui vous est accordé seulement si vous utilisez votre véhicule personnel.

7 - Envoyez votre ordre de mission dans le circuit de validation

Cliquer sur « Refuser/Valider »



Cliquer sur « passer au statut : 2 – Attente de validation VH1 ».



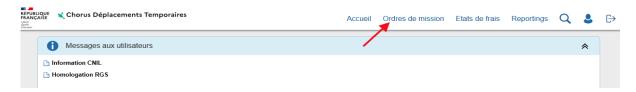
➤ Sélectionner le VH1 dans le champ « destinataire » puis cliquez sur « confirmer le changement de statut ». Vous attendrez sa validation par votre VH1 et le gestionnaire.



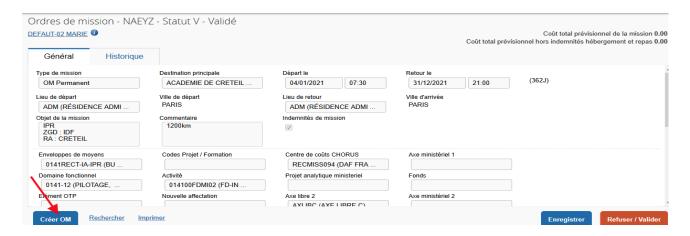
Votre OMP est validé, vous pouvez désormais déclarer vos frais mensuels.

II - Créer votre ordre de mission itinérant rattaché à l'OM permanent

Sur la page d'accueil cliquer sur « Ordres de mission ».



➤ Le dernier OM s'affiche, cliquer sur « Créer OM ».



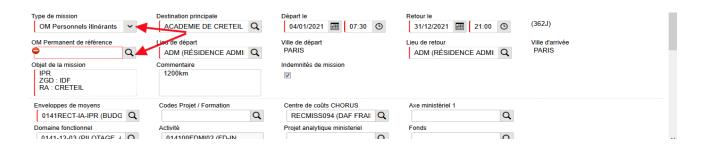
Cliquer sur « Autre », puis sur « initialisation à partir d'un ordre de mission ».



Sélectionnez l'ordre de mission permanent qui doit être en accord avec vos dates de déplacement.



Sur l'ordre de mission créé, modifiez le type de mission pour choisir « OM personnels itinérants », répondez oui à la question posée et sélectionnez de nouveau l'ordre de mission permanent de référence :



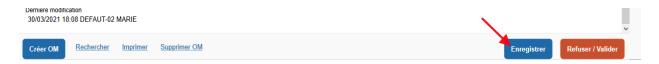
OM PERMANENT DE RÉFÉRENCE							
Société ECRET (M	м.Е.N. : ACA	Individu DEFAUT-02 (DEFAUT		N° de document			
Depuis le		Destination principale					
Effacer	Rechercher						
N°	Destination principale		Date Début	Objet	Montant	Statut	Type de mission
NAEYZ	ACADEMIE DE CRE	TEIL	04/01/2021	IPR ZG	0.00 €	V - Validé	OM Permanent

Toutes les informations contenues dans l'ordre de mission permanent apparaissent ainsi automatiquement sur votre document vierge.

Modifiez les dates de début et de fin de mission. Indiquez la date du premier déplacement du mois et la date du dernier déplacement du mois. Exemple :



> Enregistrez régulièrement après toutes modifications (en bas de votre écran) :

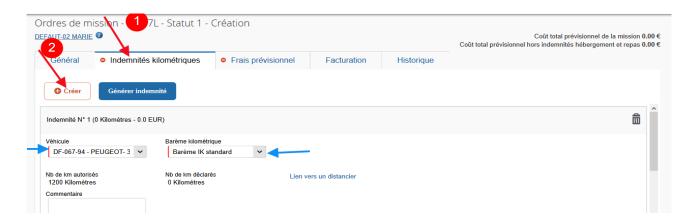


1- Déclarez vos trajets si vous utilisez votre véhicule personnel...

En bas de votre ordre de mission concernant l'autorisation de véhicule, « personnel pour besoin de service » doit être sélectionné. Votre véhicule doit apparaître (sinon, recherchez-le à l'aide de la petite flèche), ainsi que le barème qui y est associé (« barème IK standard »).



Sélectionnez l'onglet « indemnités kilométriques » puis « Créer ». Votre véhicule apparaît ainsi que le barème IKSTANDARD. Modifiez si ce n'est pas le cas.



Pour la saisie des trajets :

Saisir autant de lignes que de déplacements.



Saisissez:

- Date : de votre premier déplacement du mois,
- -Trajet : indiquer les communes de départ et de destination aller-retour (comportant éventuellement des étapes),
- **Km remboursés** : relevé sur le distancier (pour les distances à étapes, cliquez sur « Lien vers un distancier » qui conduit à l'ouverture d'une page MAPPY
- Sélectionner le trajet le plus court,



- Nb de trajets: 2 pour un aller/retour, 1 pour un aller simple ou un circuit
- le motif de votre déplacement dans le commentaire (destiné au valideur) suivi de vos horaires de départ et retour à votre résidence administrative.

Exemple:



- ① Quand il s'agit d'un aller-retour
- 2 Quand il s'agit d'un circuit (distances à étapes)

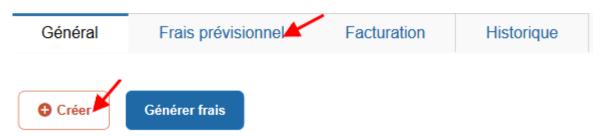
A noter : Les déplacements au sein de la résidence administrative, au sein de la résidence familiale ou leurs communes limitrophes ne sont pas pris en charge

A la fin de la saisie, cliquer sur « enregistrer ».

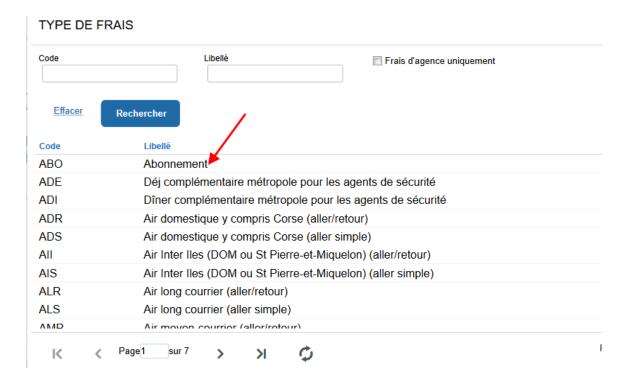
2- Si vous empruntez les transports en commun...

Pour rappel l'indemnisation sera effectuée à hauteur de 50 % de l'abonnement, la partie restante étant indemnisée par le service qui vous paie au titre des frais de transport « domicile-travail ». Transmettez une copie de votre justificatif à la cellule frais de déplacement (annuel) et chaque mois s'il s'agit d'un abonnement mensuel. L'original étant destiné au service paie.

A présent, suivez les flèches :



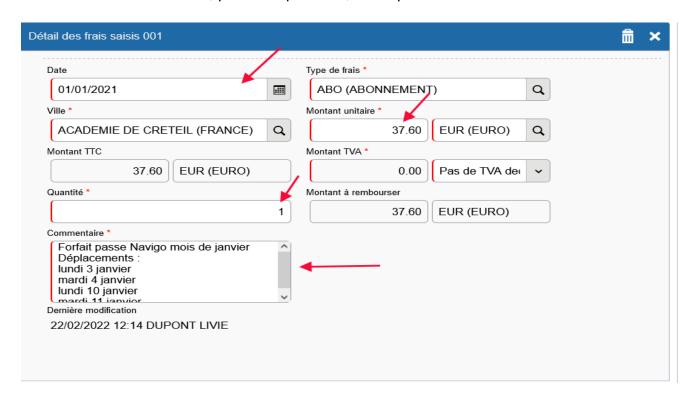
Choisissez dans le menu déroulant ABO :



Remplissez toutes les rubriques comme indiquer par les flèches.

Pour rappel, le mode calcul est déjà enregistré dans la partie « commentaire » lors de la création de votre ordre de mission permanent (cf. page 14).

Dès lors que vous n'avez aucun frais associé autre que l'abonnement, veuillez préciser dans la zone commentaire, pour chaque mois, les déplacements effectués.



A titre d'exemple dans la zone commentaire (à remplir en fonction de votre situation) : Forfait passe Navigo mois de xxx

Déplacements :

Lundi 3 janvier

Mardi 4 janvier ...

A la fin de la saisie, cliquez sur « enregistrer ».

Le cumul de la prise en charge par l'administration de l'abonnement Passe Navigo et des indemnités kilométriques n'est pas possible.

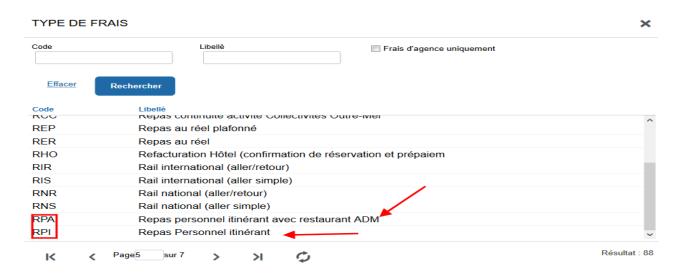
3- Vous demandez un frais repas en raison de l'amplitude horaire de votre déplacement...

Si vous êtes en déplacement la journée entière (créneau horaire compris entre 11h-14h), vous pouvez percevoir « un frais supplémentaire de repas ».

Cliquer sur l'onglet « frais prévisionnels » puis cliquer sur la case « créer ».



Pour les frais de repas 2 choix possibles :



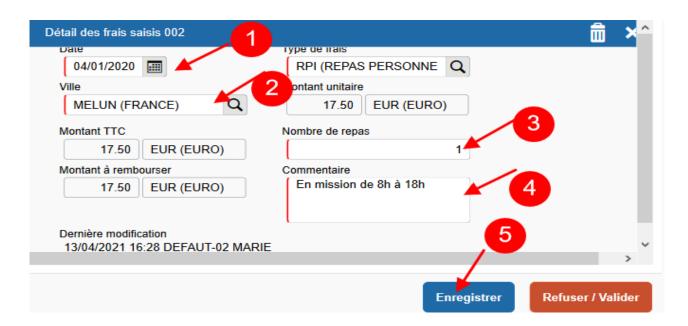
Choisir le type de frais correspondant à sa situation.

Pour les repas :

- RPA = repas à mi- taux (Restauration administrative) : 8,75 €
- RPI = repas taux plein : 17,50 €

Une fenêtre avec le détail des frais s'affiche.

Pour la suite, suivez les flèches!



- 1 Date du déplacement. Il ne peut y avoir de repas sans déplacement ;
- 2 Ville dans laquelle s'est déroulée la mission ;
- 3 nombre de repas : 1. Une ligne par repas sollicité.
- Si un second déplacement ouvre droit à un frais supplémentaire de repas,

renouveler la procédure ;

- **4** <u>Commentaire *Obligatoire*</u> : Veuillez indiquer la nature et le lieu de la structure ainsi que les horaires de début et de fin de la mission. Faute de quoi le frais de repas ne se sera pas pris en charge.
- 5 Enregistrez

Vous avez terminé...

4- Autres frais possibles ...

- PEA: péage administratif,

- TRA : billet de train payé par le missionné,

- TRF: transport en commun (métro, tramway)

- PKG: parking

Pour tous ces frais, ne pas oublier d'imprimer l'OM, de joindre les justificatifs originaux et de les transmettre à la cellule DT dans les 7 jours de l'envoi au VH1 de l'OM numérique.

III- Transfert d'un ordre de mission au VH1

Tous les onglets sont complétés et enregistrés, l'ordre de mission peut être transféré pour la validation.

Toutefois il peut y avoir des messages d'anomalie (s).

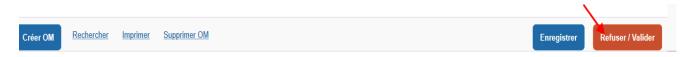
Une (des) anomalie(s) bloquante(s) empêche(nt) le transfert du document, fermer la fenêtre pour rectifier les anomalies bloquantes signalées.

Les anomalies non bloquantes n'empêchent pas la validation. Vérifier tout de même avant envoi.



Pour pouvoir évoluer dans le circuit de validation, l'OM ne doit présenter aucune anomalie bloquante.

➤ Cliquer sur le bouton « Refuser/Valider ».



Cliquer sur « Passer au statut : 2 – Attente de validation VH1 »



- > Sélectionner son VH1 (généralement le supérieur hiérarchique) et cliquer sur
- « Confirmer le changement de statut ».

Si votre valideur hiérarchique n'apparaît pas automatiquement, le sélectionner dans la liste qui apparaît après avoir cliqué sur la loupe.



L'ordre de mission est automatiquement transféré après confirmation du changement de statut au « VH1 ».

Le VH1 transfère ensuite l'ordre de mission au service gestionnaire (cellule DT), l'ordre de mission est alors en statut G (attente de validation gestionnaire).

Personnel itinérant

IV- Demande de révision d'un ordre de mission

Le VH1 ou le service gestionnaire (Cellule DT) peut demander la révision de l'ordre de mission. Statut de l'ordre de mission : R- Révision

Etape 1: prendre connaissance en cliquant sur « **Historique** » des motifs de la demande **Etape 2**: apporter les modifications et transférer à nouveau l'ordre de mission pour validation VH1.



Principaux motifs d'une demande de révision :

Le nombre de kilomètres attribués est dépassé

Onglet « Indemnités kilométriques », le trajet ne précise pas la commune de départ et celle de destination du jour

OM Personnels itinérants, les horaires de la mission ne sont pas précisés pour les frais de repas.

V- Création des états de frais

Compte tenu du type de mission, la validation de l'ordre de mission par le service gestionnaire entraine la création automatique par CHORUS DT de l'état de frais correspondant. Le service gestionnaire (Cellule DT) en assurera le traitement jusqu'à la mise en paiement dans CHORUS.

Personnel itinérant

VI- Suivre l'évolution de vos demandes d'indemnisation

A tout moment, vous pouvez suivre l'évolution de votre ordre de mission en consultant sa partie « historique », et une fois celui-ci validé, de votre état de frais.



Vous pouvez ainsi savoir à quelle date votre ordre de mission a été validé, à quelle date il a été traité et à quelle date il a été payé. Si votre ordre de mission a été refusé, vous pouvez consulter les motifs laissés par votre valideur ou le service gestionnaire.

VII- Rechercher un ordre de mission ou un état de frais

Sur la page d'accueil cliquer sur « ordre de mission » ou « état de frais »



Si vous cliquez sur « ordre de mission » par exemple, l'application vous affiche généralement le dernier ordre de mission saisi. Si ce n'est pas celui dont vous avez besoin, cliquez sur « rechercher » (en bas de votre écran) :



Le pavé suivant s'ouvre. Vérifiez que « Tous » apparaît en face de la ligne « Niveau ». Si ce n'est pas le cas, recherchez-le à l'aide du curseur.



Vous pouvez ainsi visualiser l'ensemble de vos ordres de mission et sélectionner celui que vous souhaitez consulter :



VIII- Créer votre ordre de mission ponctuel rattaché à l'OM permanent

Ce type d'OM s'applique pour les déplacements en province (hors zone de l'académie), et donc comprenant des nuitées.

Il concerne principalement les personnels itinérants tels que les inspecteurs (IA-IPR) ayant des extensions en province.

L'ordre de mission ponctuel ne peut être fait qu'après que l'ordre de mission permanent ait été validé. Il doit être rattaché à l'ordre de mission permanent.

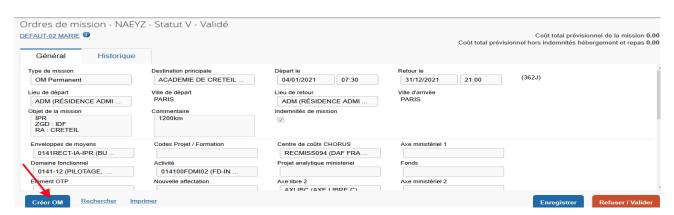


Etape 1 et 2 : <u>Créer son OM Ponctuel et renseigner les trajets</u>

Sur la page d'accueil cliquer sur « Ordres de mission ».



➤ Le dernier OM s'affiche, cliquer sur « Créer OM ».



Cliquer sur « Autre », puis sur « initialisation à partir d'un ordre de mission ».



Sélectionnez l'ordre de mission permanent qui doit être en accord avec vos dates de déplacement.



Sur l'ordre de mission créé, modifiez le type de mission pour choisir « OM Ponctuel », répondez oui à la question posée et sélectionnez de nouveau l'ordre de mission permanent de référence :



Toutes les informations contenues dans l'ordre de mission permanent apparaissent ainsi automatiquement sur votre document vierge.

Modifiez la destination où vous effectuez le déplacement ●, les dates de début et de fin de mission, les horaires ② ainsi que votre lieu de départ et retour ⑤. Indiquez la date du départ et du retour du déplacement. N'oubliez pas. □
Enregistrer

Exemple d'une mission à Lille sur 2 jours (23 au 24 mars) avec le train comme moyen de



Etape 3 : Générer les étapes

- Vous rendre sur l'onglet Saisie des étapes
- Cliquez sur Générer étapes



Les dates sont automatiquement indiquées avec le calcul des indemnités.

Etape 4 : Saisir les frais prévisionnels

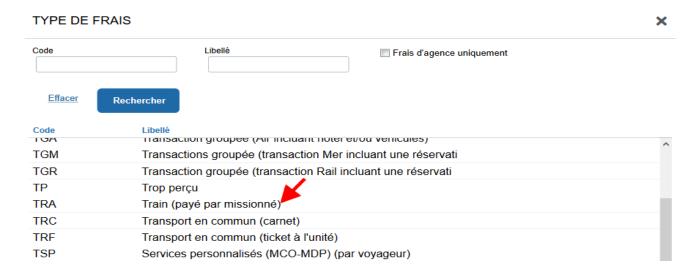
- Vous rendre sur l'onglet frais prévisionnel :
- 3 lignes apparaissent avec le détail des frais de nuitée et de repas calculés automatiquement en fonction des horaires définis dans l'OM (doivent correspondre à l'aller et retour du billet de train).



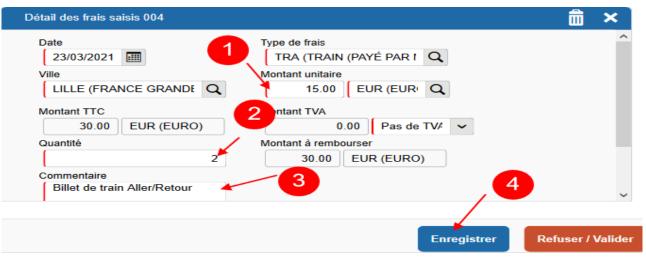
- > Saisir les frais du billet de train ou autres frais
 - 1 Cliquer sur Créer



2- Sélectionner le code TRA pour train (payé par missionné)



3- Remplir les cases obligatoires numérotées, puis enregistrer



Résultat après saisie :



ATTENTION!

Les pièces justificatives :

Facture(s) d'hôtel, facture(s) de péage, ticket(s) de parking, billet(s) de train, ticket(s) de tramway sont à envoyer à la cellule DT au moment du transfert de l'ordre de mission au VH1.

N'oubliez pas de joindre les justificatifs avec l'impression de l'OM correspondant.

Tous les onglets sont complétés et enregistrés, l'ordre de mission peut être transféré pour la validation.

Pour transmettre à la validation de votre VH1 reportez-vous à la page 24 de ce guide.

Vous êtes personnel non itinérant - Démarches à suivre

1 - Vous n'êtes pas itinérant - vous allez effectuer un déplacement avec votre véhicule personnel ou en transport en commun

Vous effectuez une mission ponctuelle en voiture, en train ou en transport en commun, veuillez consulter la circulaire rectorale.

A l'issue de votre mission, vous devrez remplir le formulaire : « Frais de déplacement des personnels bénéficiant d'un ordre de mission ponctuel » (annexe 8) et transmettre les pièces justificatives à la Cellule-DT qui se chargera de traiter vos frais.

<u>A noter</u>: Tout déplacement avec votre véhicule est considéré « *pour convenances* personnelles », à ce titre le remboursement se fera sur la base du barème SNCF.

2 - Vous n'êtes pas itinérant - vous allez effectuer un déplacement pour un concours

L'agent appelé à se présenter aux épreuves d'admissibilité ou d'admission d'un concours ou examen professionnel peut prétendre <u>uniquement</u> à la prise en charge de ses frais de transport, à raison d'un aller-retour par année civile.

Pour bénéficier de la prise en charge, veuillez consulter la circulaire rectorale.

Vous devrez remplir le formulaire (annexe 7), à l'issue de votre déplacement : « Frais de déplacement des agents de l'Etat candidats à un concours ou à un examen » et transmettre l'ensemble des pièces à la Cellule-DT.

3 - Vous n'êtes pas itinérant - vous allez effectuer un déplacement sur convocation de l'administration centrale

Vous êtes convoqué par l'administration centrale, veuillez consulter la circulaire rectorale : remplir le formulaire « Frais de déplacement des personnels bénéficiant d'un ordre de mission ponctuel » (annexe 8) et transmettre l'ensemble des pièces à la Cellule-DT.